#### REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

## DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515 Extrait du registre des arrêtés du Maire du 23 juin 2023 Arrêté n°23.29

# ARRÊTE N°23.29

## <u>Réglementant le stationnement Route de Faremoutiers et Grande Rue (D20A)</u> pendant la durée des travaux

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS JUIN,

NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 :

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la permission de voirie délivrée par l'ARD de Coulommiers, en date du 01/06/2023,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et reprise de branchements, par l'entreprise CISE TP, située à Marne la Vallée (77), pour le compte du S2e77,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au droit des travaux,

### **ARRÊTONS**

<u>Article 1</u>: Le stationnement est interdit à tous les véhicules, suivant l'état d'avancement des travaux, Route de Faremoutiers et Grande Rue (D20A). Cette réglementation s'applique du 26 juin 2023 au 30 octobre 2023.

<u>Article 2</u>: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,

L'entreprise réalisant les travaux,

Et affiché aux extrémités des chantiers.

Publié sur le site internet de la mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 23 juin 2023.

Le Maire Mme SCHAUERER MM Philippe